

CONSEIL MUNICIPAL

24 février 2012

Nombre de Conseillers
en exercice: 14
présents: 11
votants: 14

Le Conseil Municipal dûment convoqué le quinze février deux mil douze, s'est réuni en réunion ordinaire le vingt-quatre février deux mil douze, à dix-huit heures quarante-cinq, sous la présidence de Monsieur Daniel GRAVELET Maire.

ETAIENT PRESENTS: Daniel GRAVELET, Philippe FROMION, Sandrine LEZIAN, Yves MASSEREAU, Pascal MILLET, Claude MOREAU, Catherine PAQUET, Francis PONS, Nathalie DUBOIS, Guillaume OPIGEZ, Mireille TURPIN.

EXCUSES : Isabelle BERLIN, Rémi CHABANNE, Valérie JUGAND.

POUVOIRS : Isabelle BERLIN donne pouvoir à Sandrine LEZIAN,
Rémi CHABANNE donne pouvoir à Pascal MILLET,
Valérie JUGAND donne pouvoir à Mireille TURPIN.

Le Conseil a choisi pour secrétaire de séance Yves MASSEREAU.

Lecture du compte rendu du conseil municipal du 13 décembre 2011.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la rédaction du compte rendu de la séance précédente.

Travaux sur le kiosque SDE 18

M. le Maire propose la réalisation des travaux d'aménagement de l'éclairage public concernant le Kiosque communal et entrant dans le cadre du PLAN REVE, selon le plan de financement suivant :

Cout total des travaux	4 709.74 € HT
Prise en charge par le SDE (70%)	3 296.82 € HT
Participation de la commune (30%)	1 412.92 € HT

POUR : 14 ABSTENTIONS : 0 CONTRE : 0

Modification simplifiée du PLU N°1

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal qu'il a été engagé une modification simplifiée du plan local d'urbanisme.

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu la délibération du Conseil municipal approuvant le Plan Local d'Urbanisme en date du 29 février 2008,

Vu la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme telle que présentée au Conseil municipal du 13 décembre 2011 prête à être approuvée, conformément à l'article L 123.13 du code de l'urbanisme,

Le contenu de la modification comporte :

- *La réduction de superficie de l'emplacement réservé n° 1, rendue possible par la précision du dispositif d'accès au lotissement en projet,
- *La suppression de l'indication de zone non ædificandi autour de la station d'épuration, laquelle ne répondait à aucune définition réglementaire,
- *La précision de la largeur à 15 m de la zone de protection inconstructible incluse dans la zone AU1, en limite de l'espace boisé classé (qui n'était pas donnée dans le PLU initial).

Le dossier de modification simplifiée accompagné d'un registre a fait l'objet d'une mise à disposition du public, en Mairie de Morthomiers, du 16 janvier 2012 au 20 février 2012 inclus.

L'information du public sur la mise à disposition des dossiers a été assurée par diffusion dans le bulletin municipal et par affichage en Mairie.

Une remarque a été consignée dans le registre tenu à disposition du public. Cette dernière est favorable au contenu de la modification simplifiée.

Il est donc proposé d'approuver la modification simplifiée du PLU telle qu'elle a été mise à disposition du public et jointe à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

Approuve la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme,

Dit que, conformément à l'article L 123-10 du code de l'urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme modifié est tenu à la disposition du public en Mairie de Morthomiers ainsi qu'à la Direction départementale du Territoire du Cher et à la Préfecture du Cher.

La présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R 123-25 du code de l'urbanisme d'un affichage en Mairie durant un mois et d'une publication locale.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte la proposition ci-dessus.

POUR : 14 ABSTENTIONS : 0 CONTRE : 0

Achat d'un lave-vaisselle et d'une plonge

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de faire l'acquisition d'un lave-vaisselle et d'une plonge pour compléter l'équipement de la cuisine de la salle des fêtes, laquelle est destinée notamment à usage de location.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte la proposition ci-dessus.

POUR : 14 ABSTENTIONS : 0 CONTRE : 0

Vote des taxes locales pour 2012

Daniel GRAVELET et Pascal MILLET proposent au Conseil municipal de voter à l'identique les taux des taxes locales pour l'année 2012, à savoir :

- Taxe d'habitation	8.60 %,
- Taxe sur le foncier bâti	18.06 %,
- Taxe sur le foncier non bâti	29.34 %

POUR : 14 ABSTENTIONS : 0 CONTRE

Aide aux séjours pédagogiques – annule et remplace la délibération du 12 mars 2010

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de compléter les conditions d'accès à l'aide aux séjours pédagogiques versées aux familles qui en font la demande et dont les enfants sont scolarisés au collège et au lycée.

Le Conseil décide, pour les séjours organisés pour les collégiens et lycéens pendant la période scolaire, de participer à hauteur de 50% (par séjour) de la part restant à charge de la famille en plafonnant toutefois cette participation à 80 €.

Il est proposé d'ajouter que le paiement est soumis à présentation d'une attestation d'inscription de l'élève fournie par le collège ou le lycée.

La participation sera versée directement à l'établissement scolaire et sur demande de celui-ci.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte la proposition ci-dessus.

POUR : 14 ABSTENTIONS : 0 CONTRE : 0

Taux d'avancement de grade des agents communaux

Conformément au 2^{ème} alinéa de l'article 49 de la loi n° 85-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique Paritaire, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade.

Si le taux est inférieur à 100 %, l'assemblée délibérante peut prévoir que, lorsque le nombre calculé n'est pas un entier, la décimale est ajoutée au nombre calculé l'année suivante.

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire du 23 janvier 2012,

Le Maire propose à l'assemblée :

-de fixer le ou les taux suivant(s) pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité, comme suit :

Commune de Morthomiers		
Cadres d'emplois	Grades d'avancement	Taux en %
Adjoint administratif	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	100 %
	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	100 %
Adjoint technique	Adjoint technique 1 ^{ère} classe	100 %
	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	100 %
	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	100 %
Rédacteur	Rédacteur principal	100 %
	Rédacteur chef	100 %

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte la proposition ci-dessus.

POUR : 14

ABSTENTIONS : 0

Dissolution du Syndicat GROCOCHOM

Vu la délibération du syndicat GROCOCHOM en date du 17 mars 2009 relative aux modalités de liquidation,

Vu le courrier conjoint Préfecture/DDFIP en date du 17 septembre 2011,

Considérant que les modalités de liquidation du GROCOCHOM figurant dans la délibération du syndicat en date du 17 mars 2009 sont déséquilibrées et que le déficit ainsi créé devrait être intégralement supporté par les budgets 2012 des communes au risque de conséquences dommageables sur leur situation financière,

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance du courrier conjoint préfecture/DDFIP en date du 17 septembre 2011 décide d'en approuver les termes, à savoir est favorable

- Au principe d'un transfert équilibré,
- Au transfert direct de l'actif et du passif du GROCOCHOM aux 3 groupements exerçant la compétence (Bourges Plus, SICTREM de Baugy et SICTOM de la Champagne Berrichonne

POUR : 14

ABSTENTIONS : 0

CONTRE : 0

Modification des statuts du Syndicat départemental d'Énergie du Cher

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération du Comité du Syndicat Départemental d'Énergie du Cher, n° 2011-38 en date du 18 octobre 2011, relative à la modification de ses statuts :

Les statuts du SDE 18 sont issus de la compilation des arrêtés préfectoraux suivants :

- > Arrêté modifié du 2 mai 1947 portant création du Syndicat Départemental des Collectivités concédantes d'Électricité et de Gaz du Cher,
- > Arrêté du 12 novembre 2003 portant extension des compétences, modification des règles de fonctionnement et transformation en SIVoM du Syndicat Départemental des Collectivités Concédantes d'Électricité et de Gaz du Cher,
- > Arrêté du 5 août 2005 portant changement de dénomination du Syndicat Départemental des Collectivités concédantes d'Électricité et de gaz du Cher,
- > Arrêté du 26 mars 2007 portant modification des statuts et transformation en Syndicat mixte fermé à la carte du Syndicat Départemental d'Énergie du Cher,
- > Arrêté du 26 juin 2009 portant modification des statuts et transformation en Syndicat mixte fermé à la carte du Syndicat Départemental d'Énergie du Cher,
- > Arrêté du 21 décembre 2010 portant intégration de nouvelles collectivités.

Par délibération n° 2011-38 du 18 octobre 2011, le Comité Syndical a approuvé la proposition aux collectivités adhérentes de modification des statuts du SDE 18 sur l'adhésion de la Communauté de Communes des villages de la Forêt (Neuvy-sur-Barangeon).

L'article L 5211-18 du Code général des collectivités territoriales précise que le dispositif d'extension du périmètre juridique du syndicat requiert l'approbation des nouvelles adhésions au SDE 18 à la majorité qualifiée de ses membres et futurs membres.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la modification des statuts tels qu'ils sont rédigés en annexe à la délibération du Comité du 18 octobre 2011.

Entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

*approuve la modification de statuts du Syndicat Départemental d'Énergie du Cher,
*Autorise l'adhésion au SDE 18 de la Communauté de Commune des Villages de la Forêt.

POUR : 14 ABSTENTIONS : 0 CONTRE : 0

**Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) du Cher -
Modification du périmètre de Bourges Plus - Extension aux communes de Lissay-
Lochy et Vorly**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-1-1417 du 21 octobre 2002 modifié portant création de la Communauté d'Agglomération Bourges Plus ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2011-1-1796 du 21 décembre 2011 portant Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) pour le Cher ;

Vu l'arrêté n° 2012-1-164 du 13 février 2012 définissant le projet de modification de périmètre de Bourges Plus étendu aux communes de Lissay-Lochy et Vorly dans le cadre de la mise en œuvre du SDCI du Cher ;

Le Schéma Départemental de Coopération Intercommunal (SDCI) du Cher a été arrêté le 21 décembre 2011.

L'article 60 de la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 précise que dès la publication du SDCI le représentant de l'Etat dans le département met en œuvre les propositions prévues.

Parmi ces propositions, le SDCI du Cher prévoit notamment la modification de périmètre de Bourges Plus étendu aux communes de Lissay-Lochy et Vorly.

L'arrêté de périmètre engageant cette procédure a été notifié à la commune de Morthomiers le 16 février 2012 et le Conseil Municipal dispose d'un délai de 3 mois à compter de cette notification pour donner son accord.

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal de donner son accord sur la modification de périmètre de Bourges Plus étendu aux communes de Lissay-Lochy et Vorly dans le cadre de la mise en œuvre du SDCI du Cher.

POUR : 14 ABSTENTIONS : 0 CONTRE

Subventions

M. le Maire propose à l'assemblée de voter les subventions suivantes aux établissements et associations suivants :

* CCAS :	4500 €
*Sclérose en plaques :	70 €
*Paralysés de France :	70 €
* Mucoviscidose :	70 €
* Myopathe :	70€
*APADVOR Les Cannes blanches Région Centre	70€
*ADMR Canton de Charost	70€
*Secours populaire	200€
*Amis de la bibliothèque	120€

POUR : 14 ABSTENTIONS : 0 CONTRE : 0

Avenant n° 3 au contrat d'ingénierie pour la construction d'un bâtiment multi-activités

Monsieur le Maire expose le contenu de l'avenant N° 3 au contrat concernant la construction d'un bâtiment multi-activités et ayant pour objet de :

-adapter la convention initiale de l'architecte à une nouvelle évolution du programme des bâtiments et particulièrement à la mise à l'écart du projet de salle de sports, le programme ne contenant plus que la cantine, la garderie et la bibliothèque,

-introduire dans les missions de l'architecte la phase dite d'exécution (EXE) pour le lot gros œuvre et pour les lots techniques.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte la proposition ci-dessus et autorise M. le Maire à signer l'avenant n°3 à la convention.

POUR : 14

ABSTENTIONS : 0

CONTRE : 0

Divers

- Marie-Françoise GALOIS, adjoint technique 2^{ème} classe a demandé sa démission à compter du 30 mars 2012. La question de son remplacement a été posée au personnel en place et dont le grade permet d'assurer les missions d'entretien et de cantine,
- La crèche de la Chapelle Saint Ursin n'a toujours pas de Directeur,
- La commission Information va bientôt se réunir,
- Concernant l'état des trottoirs route de Villeneuve, il est nécessaire de prendre rendez-vous avec la DDT,
- Concernant le lotissement Les Portes du Bois, un courrier de Bourges Plus décrivant les malfaçons des travaux eau/assainissement du Lotissement a été transmis à la société Akéryys le 7 décembre dernier. Nous n'avons aucun retour d'Akeryys suite à ce courrier,
- Le tableau numérique de l'école fonctionne à nouveau,
- Philippe FROMION informe le Conseil de son souhait de démissionner de la Commission d'appel d'offres.
Modification de la composition de la **Commission d'Appel d'Offres** :
Francis PONS titulaire à la place de Philippe FROMION,
Pascal MILLET suppléant à la place de Francis PONS.
- Résiliation du contrat de distribution de gaz (chauffage salle des fêtes) avec Butagaz.
Nouveau contrat signé avec Vitogaz pour un tarif de 950 € la tonne,
- Le carnaval est organisé le 31 mars prochain,
- Le 30 mars, une pièce de théâtre sera jouée à la salle des fêtes : « filomène et Felix dans Impromptu ».

La séance est levée à 21h50.